

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE1<sup>ère</sup> séance de l'année 2013

Lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.02.01/364

Approbation des rapports du Président  
sur le prix et la qualité du Service Public  
Eau potable  
et du Service Public  
Assainissement  
pour l'exercice 2010

L'An Deux Mil Treize, le lundi 18 février, à 08 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 février 2013.

PRÉSENTS : 17		
M. Jacques	BANGOU	Président
M. Eric	JALTON	1 <sup>er</sup> Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 2
M. Dominique BIRAS Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 9h30)

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2224-5 modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et D.2224-1 à D.2224-5;
- VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement notamment son article 73;
- VU le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;
- VU Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;
- VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 ;

*Considérant* le rapport du Président ;

*Considérant* l'avis favorable émis par la Commission Eau et Assainissement de Cap Excellence réunie le 24 janvier 2013 ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – D'approuver les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif au titre de l'année 2010, tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

**ARTICLE 3** - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 06 MARS 2013

Le Président

  
Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 MARS 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Délégué (La Générale des Eaux Guadeloupe), le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 12 MARS 2013

